



Conseil municipal du 09 avril 2025

Procès-verbal de séance

(Article L2121-15 du code général des collectivités territoriales)

Convocation : 28/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Affichage : 28/03/2025

En exercice : 15

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie Christine COQUELET, Patrick Doloire, Christian COQUELET, Anne SCORTEGAGNA, Daniel BORG, Samuel COREIA, Julie MIDEY, Sylviane CATHELIN, Jean Pierre BENARD

Présents : 12

Votants : 13

Absent(e)s excusé(e)s : Josiane TROTTIER pouvoir à Daniel BORG

Absente : Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT

Secrétaire de séance : Daniel BORG

Il est procédé à l'appel et à la signature de la feuille de présence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur **Daniel BORG** est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 21 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

N° 15-2025 : Adhésion à la convention de groupement de commande pour les prestations de transport collectif avec conducteur

Le Maire informe que :

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Lors du Conseil Communautaire du 20 mars 2025, la Communauté de Communes du Val Briard (CCVB) a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec 13 de ses communes membres et 4 syndicats présents sur son territoire, pour le transport collectif avec conducteur.

En amont du lancement de la procédure d'achat, les communes et syndicats signataires de cette convention seront sollicités pour connaître leurs besoins.

Les rôles de chacun sont définis comme suit :

La CCVB,

Coordonnateur du groupement, réalisera la procédure de passation de l'accord-cadre, dans le cadre des dispositions reportées dans le code de la commande publique. Elle sera donc chargée de :

- ❖ Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- ❖ Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et recueillir leurs besoins,
- ❖ Rédiger le DCE (CCAP, CCTP...) et assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- ❖ Analyser les offres,
- ❖ Attribuer et notifier le marché,
- ❖ Transmettre les copies du cahier des charges, du DCE, du marché, ses avenants et actes de sous-traitance éventuels, à chaque membre du groupement,
- ❖ Passer tout acte modificatif (avenants, agrément d'actes de sous-traitance, non-reconduction ...) après accord des membres du groupement,
- ❖ Résilier le marché, au nom du groupement et après l'accord de chacun des membres, et relancer si besoin, une procédure de marché,
- ❖ Représenter le groupement pendant toute sa durée.

Les membres du groupement

Chaque membre devra :

- ❖ S'assurer, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de l'accord-cadre signé,
- ❖ Assurer le suivi financier,
- ❖ Régler les poursuites, pénalités et autres litiges, en ce qui le concerne.

Il est précisé qu'aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation.

Il est proposé au conseil Municipal :

- 1° d'adhérer au groupement de commandes proposé par la CCVB pour le transport collectif avec conducteur,
- 2° de valider les termes de la convention, ci-annexée, relative audit groupement de commandes
- 3° d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes constituée afin d'assurer le transport collectif avec conducteur et à prendre toutes les décisions et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Considérant qu'afin à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats, le Code de la Commande Publique, dans ses articles L.2113-6 et suivants, autorise la constitution de groupements de commandes entre acheteurs,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de Communes du Val Briard a proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public portant sur le transport collectif avec conducteur, dont la Communauté de Communes du Val Briard sera coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer audit groupement de commandes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes pour le transport collectif avec conducteur.

AUTORISE les termes de la convention ci-annexée relative audit groupement de commandes.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes constituée afin d'assurer le transport collectif avec conducteur et à prendre toutes les décisions et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 16-2025 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) Budget Commune 2024.

Le Maire informe que :

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan susvisé, l'article 205 de la loi de finances 2024 a généralisé le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs dont favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels compte administratif et compte de gestion, disposer de données clés et informations pertinentes : nouveaux ratios, bilan et compte de résultat synthétique, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il est par ailleurs souligné que le compte financier unique est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquent au compte administratif en ce qui concerne la production d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles. Cette note de présentation est jointe au CFU.

Pour rappel, l'article 107 de la loi NOTRe est, en effet, venue compléter les dispositions de l'article L2313- 1 du Code général des collectivités territoriales en précisant qu'une « Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le compte financier unique 2024 de la commune est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2024					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	950 186,60 €	1 213 340,00 €	2 163 526,60 €
	Recettes réalisées	B	206 266,65 €	1 241 422,80 €	1 447 689,45 €
	Restes à réaliser	C	105 562,50 €	0,00 €	105 562,50 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	927 158,68 €	1 689 994,19 €	2 617 152,87 €
	Dépenses réalisées	E	308 128,06 €	995 073,93 €	1 303 201,99 €
	Restes à réaliser	F	38 923,67 €	0,00 €	38 923,67 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-101 861,41 €	246 348,87 €	144 487,46 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-23 027,92 €	476 654,19 €	453 626,27 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent / déficit	G + H	-124 889,33 €	723 003,06 €	598 113,73 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	66 638,83 €	0,00 €	66 638,83 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-58 250,50 €	723 003,06 €	664 752,56 €

Il est proposé au conseil municipal après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique 2024 de la Commune, ainsi que de la note synthétique de présentation envoyés le 28 mars 2025.
D'approuver et de donner pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,
Vu le budget 2024 de la Commune,
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,
Vu le rapport de présentation synthétique du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ni recevoir une procuration à l'un des membres du conseil municipal,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Daniel PATU, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Patricia BORG,

Considérant le CFU présenté et résumé par le président de séance :

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur Daniel PATU, Maire, et sous la présidence de Madame Patricia BORG,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget de la Commune dont les opérations sont régulières et conformes.

DONNE pouvoir à Monsieur Daniel PATU, Maire de FAVIERES, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 17-2025 : Affectation des résultats Budget Commune 2024.

Le Maire informe que :

Les articles L.2311-5 et R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

La délibération d'affectation du résultat de fonctionnement doit intervenir après le vote du compte financier unique (CFU). Le résultat est intégré au budget primitif.

Vu les résultats du compte financier unique de l'exercice 2024, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

CFU 2024 COMMUNE	Restes A Réaliser		Résultats
Section Fonctionnement			
Recettes Fonctionnement	1 718 076,99		A
Dépenses Fonctionnement	-995 073,93		
Excédent de Fonctionnement	723 003,06 €		723 003,06 €
Section Investissement			
Recettes Investissement	206 266,65 €	RAR Recettes	105 562,50 €
Dépenses Investissement	331 155,98 €	RAR Dépenses	-38 923,67 €
Résultat d'investissement	-124 889,33 €	Résultat RAR	66 638,83 €
			-58 250,50 €

Affectation au BP 2025	
Affecté en recette de fonctionnement au Chap 002- le résultat de fonctionnement - le déficit d'investissement	664 752,56
Reporté en Dépenses d'investissement au Chapitre 001	-124 889,33
Affecté à la couverture d'autofinancement en Recette - invest au BP au compte 1068	58 250,50

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Entendu le Maire préciser que le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Financier Unique du Budget de la Commune pour l'exercice 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du budget Commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de 723 003.06 € ainsi qu'un déficit d'investissement de – 58 250.50 €, tel que présenté ci-dessous :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	723 003,06
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	58 250,50
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	664 752,56
Total affecté au c/ 1068 :	58 250,50
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP ANNEE 2025 - Dépense ligne 001	124 889,33
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	664 752,56 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2024 tel que présentés ci-dessus :

DONNE pouvoir à Monsieur Daniel PATU, Maire de FAVIERES, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 18-2025 : Approbation et vote du Budget Primitif de la Commune 2025 et autorisation de la fongibilité des crédits .

Le Maire informe que :

Le budget primitif est une prévision de l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du compte financier unique 2024 et de l'affectation des résultats.

L'équilibre par section du budget primitif 2025, avec l'intégration des restes à réaliser et des résultats 2024, s'établit comme suit

En section de fonctionnement et en section d'investissement :

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025	Section de fonctionnement			Section d'investissement			
	BP 2025	Résultat reporté 2024	Montant d'équilibre	BP 2025	Restes à réaliser 2024	Solde d'exécution reporté	Montant d'équilibre
Dépenses	1 884 887,46 €	- €	1 884 887,46 €	793 176,74 €	38 923,67 €	124 889,33 €	956 989,74 €
Recettes	1 220 134,90 €	664 752,56 €	1 884 887,46 €	851 427,24 €	105 562,50 €	- €	956 989,74 €

Montants d'équilibre BP 2025	Section de fonctionnement	Section d'investissement
BP Commune	1 884 887,46 €	956 989,74 €

D'autre part, conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, le Maire peut être autorisé par le Conseil Municipal pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après avoir pris connaissance du projet du budget (M57) pour l'année 2025, suivant les documents transmis en date du 28 mars 2025 : Maquette du budget primitif 2025, Note synthétique de présentation du budget primitif 2025 et état de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver et d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 27-2023 en date du 28 juillet 2023 adoptant le nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1er janvier 2024,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le projet de Budget 2025 présenté par le Président et exposé dans le rapport de présentation bref et synthétique transmis aux Conseillers Municipaux,

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses,
 Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Budget Primitif 2025, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, qui, avec l'intégration des Restes à Réaliser et des Résultats 2024, s'équilibre tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2024	BP 2025		BP 2024	BP 2025
011- Charges à caractère général	606 696,70 €	637 050,00 €	013- Atténuation de charges	10 200,00 €	700,00 €
012- Charge de personnel	512 330,00 €	548 700,00 €	70- Produits des services	102 760,00 €	97 450,00 €
014- Atténuations de Produits	10 000,00 €	6 597,00 €	73- Impôts et taxes	13 711,00 €	58 711,00 €
65- Autres charges de gestion courante	142 975,00 €	149 530,00 €	731- Fiscalité locale	821 615,00 €	846 205,00 €
66- Charges financières	20 317,28 €	17 694,03 €	74- Dotations et participations	243 539,00 €	194 333,90 €
67- Charges exceptionnelles	200,00 €	200,00 €	75- Autres produits de gestion courante	21 510,00 €	22 720,00 €
68- Dotations provisions semi-budgétaires	- €	600,00 €	76- Produits financiers	5,00 €	15,00 €
			77- Produits exceptionnels	- €	- €
			78- Dotations aux amortissements et provisions	- €	- €
Total des dépenses réelles fonctionnement	1 292 518,98	1 360 371,03	Total des Recettes réelles fonctionnement	1 213 340,00	1 220 134,90
023- Virement à la section d'investissement	394 475,21 €	521 516,43 €	R002- Résultat N-1	476 654,19 €	664 752,56 €
042- Opérations d'ordre	3 000,00 €	3 000,00 €			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 689 994,19	1 884 887,46	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 689 994,19	1 884 887,46

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2024	BP 2025		BP 2024	BP 2025
16- Emprunt et dettes assimilées	57 830,12	60 453,37	024- Produits de cession	12 000,00 €	- €
20- Immobilisations incorporelles	28 000,00	20 042,00	10- Dotations fonds divers et réserve 1068	180 599,29 €	102 786,81 €
21- Immobilisations corporelles	677 005,20	712 681,37	13- Subventions d'investissement	7 000,00 €	24 124,00 €
			16- Emprunt et dettes assimilées	236 517,00 €	200 000,00 €
Total des dépenses réelles Investissement	762 835,32	793 176,74	Total des recettes réelles Investissement	436 116,29	326 910,81
			040 - Opération d'ordre bâtiment et installation	3 000,00 €	3 000,00 €
001-Solde execution section Invest. reporté N-1	23 027,92	124 889,33	021- Virement de la section fonctionnement	394 475,21 €	521 516,43 €
Reste à réaliser N-1	164 323,36	38 923,67	Reste à réaliser N-1	116 595,10 €	105 562,50 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	950 186,60	956 989,74	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	950 186,60	956 989,74

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section du budget principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

DONNE pouvoir à le Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19-2025 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) Budget ASSAINISSEMENT 2024

Le Maire informe que :

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan susvisé, l'article 205 de la loi de finances 2024 a généralisé le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs dont favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels compte administratif et compte de gestion, disposer de données clés et informations pertinentes : nouveaux ratios, bilan et compte de résultat synthétique, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il est par ailleurs souligné que le compte financier unique est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquent au compte administratif en ce qui concerne la production d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles. Cette note de présentation est jointe au CFU.

Pour rappel, l'article 107 de la loi NOTRe est, en effet, venue compléter les dispositions de l'article L2313- 1 du Code général des collectivités territoriales en précisant qu'une « Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le compte financier unique 2024 du budget Assainissement est clôturé avec les résultats détaillés ci-dessous :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT 2024					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	91 065,28 €	88 905,16 €	179 970,44 €
	Recettes réalisées	B	66 069,55 €	100 672,31 €	166 741,86 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	69 141,25 €	88 905,16 €	158 046,41 €
	Dépenses réalisées	E	69 141,25 €	29 059,34 €	98 200,59 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-3 071,70 €	71 612,97 €	68 541,27 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-21 924,03 €	56 478,72 €	34 554,69 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-24 995,73 €	128 091,69 €	103 095,96 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-24 995,73 €	128 091,69 €	103 095,96 €

Il est proposé au conseil municipal après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique 2024 de l'assainissement, ainsi que note synthétique de présentation envoyés le 28 mars 2025.

D'approuver et de donner pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le budget 2024 de l'assainissement,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de l'assainissement,

Vu le rapport de présentation synthétique du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de l'assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ni recevoir une procuration de l'un des membres du conseil municipal,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Daniel PATU, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Patricia BORG,

Considérant le CFU présenté et résumé par le président de séance :

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur Daniel PATU, Maire, et sous la présidence de Madame Patricia BORG,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget de l'assainissement dont les opérations sont régulières et conformes.

DONNE pouvoir à Monsieur Daniel PATU, Maire de FAVIERES, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20-2025 : Affectation des résultats Budget ASSAINISSEMENT – Exercice 2024.

Le Maire informe que :

Les articles L.2311-5 et R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

La délibération d'affectation du résultat de fonctionnement doit intervenir après le vote du compte financier unique (CFU). Le résultat est intégré au budget primitif.

Vu les résultats du compte financier unique de l'exercice 2024, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

CFU 2024 ASSAINISSEMENT		Restes A Réaliser		Résultat
Section Fonctionnement				
Recettes Fonctionnement	100 672,31			
Dépenses Fonctionnement	-29 059,34			A
Excédent de Fonctionnement	71 612,97			71 612,97
Section d'investissement				
Recettes Investissement	66 069,55	RAR Recettes	0,00	B
Dépenses Investissement	-91 065,28	RAR Dépenses	0,00	
Résultat d'investissement	-24 995,73	Résultat RAR	0,00	-24 995,73

Affectation au BP 2025	
Affecté en recette de fonctionnement au Chap 002- le résultat de fonctionnement - le déficit d'investissement	0,00
Reporté en Dépenses d'investissement au Chapitre 001	-24 995,73
Affecté à la couverture d'auto-financement en Recette - invest au BP au compte 1068	71 612,97

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
 Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,
 Entendu le Maire préciser que le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Financier Unique du Budget de L'Assainissement pour l'exercice 2024,
 Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du budget de l'Assainissement fait ressortir un excédent de fonctionnement de 71 612.97 € ainsi qu'un déficit d'investissement de 3 071.70 €, tel que présenté ci-dessous :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	71 612,97
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	24 995,73
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	46 617,24
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	0,00
Total affecté au c/ 1068 :	71 612,97
Pour mémoire Résultat d'investissement reporté au BP ANNEE 2025 - Dépense ligne 001	24 995,73
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	46 617,24 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2024 tel que présentés ci-dessus :

DONNE pouvoir à Monsieur Daniel PATU, Maire de FAVIERES, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21-2025 : Approbation et vote du Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2025 et autorisation de la fongibilité des crédits .

Le Maire informe que :

Le budget primitif est une prévision de l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget primitif de l'assainissement est voté en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du compte financier unique 2024 et de l'affectation des résultats.

L'équilibre par section du budget primitif 2025, avec l'intégration des restes à réaliser et des résultats 2024, s'établit comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Section de fonctionnement			Section d'investissement			
	BP 2025	Résultat reporté 2024	Montant d'équilibre	BP 2025	Restes à réaliser 2024	Solde d'exécution reporté	Montant d'équilibre
Dépenses	95 928,52 €	- €	95 928,52 €	69 994,87 €	- €	24 995,73 €	94 990,60 €
Recettes	95 928,52 €	- €	95 928,52 €	94 990,60 €	- €	- €	94 990,60 €

Montant d'équilibre BP 2025	Section Fonctionnement	Section Investissement
Budget Assainissement	95 928,52	94 990,60

D'autre part, conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, le Maire peut être autorisé par le comité Conseil Municipal pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après avoir pris connaissance du projet du budget (M57) pour l'année 2025, suivant les documents transmis en date du 28 mars 2025 : Maquette du budget primitif 2025, Note synthétique de présentation du budget primitif 2025 et état de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver et d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 27-2023 en date du 28 juillet 2023 adoptant le nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1er janvier 2024,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le projet de Budget 2025 présenté par le Président et exposé dans le rapport de présentation bref et synthétique transmis aux Conseillers Municipaux,

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses, Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Budget Primitif 2025, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, qui, avec l'intégration des Restes à Réaliser et des Résultats 2024, s'équilibre tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT PREVUES		
	BP 2024	BP 2025		BP 2024	BP 2025
011- Charges à caractère général	51 080,05 €	70 165,96 €	70- Produits des services	52 976,64 €	60 000,00 €
023- Virement à la section d'investissement	21 936,80 €	14 114,77 €	74- Dotations et participations	2 000,00 €	2 000,00 €
66- Charges financières	3 238,55 €	2 384,93 €			
Total des dépenses réelles fonctionnement	76 255,40 €	86 665,66 €	Total des Recettes réelles fonctionnement	54 976,64 €	62 000,00 €
042- Opérations d'ordre	12 649,76 €	9 262,86 €	042- Opération d'ordre	33 928,52 €	33 928,52 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	88 905,16 €	95 928,52 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	88 905,16 €	95 928,52 €
DEPENSES DE INVESTISSEMENT			RECETTES DE INVESTISSEMENT PREVUES		
	BP 2024	BP 2025		BP 2024	BP 2025
16- Emprunt	35 212,73 €	36 066,35 €	10- Réserve au 1068	56 478,72 €	71 612,97 €
001-Déficit investissement reporté	21 924,03 €	24 995,73 €	021- Virement de la section de fonctionnement	21 936,80 €	14 114,77 €
Total des dépenses réelles investissement	57 136,76 €	61 062,08 €	Total des Recettes réelles investissement	56 478,72 €	71 612,97 €
40- Opérations d'ordre	33 928,52 €	33 928,52 €	040- Opération d'ordre	12 649,76 €	9 262,86 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	91 065,28 €	94 990,60 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	91 065,28 €	94 990,60 €

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section du budget principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

DONNE pouvoir à le Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire
Daniel PATU



Le Secrétaire de séance
Daniel BORG

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Borg', is written over the text of the secretary's name.